MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Ma
1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 12 Jan
vier 1970

ARRÊTE :

Article 1er- Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monumen
Historiques :

VENDEE

Les-EPESSES - Eglise

-Retable du maitre-autel, pierre et marbre, ses statues, Saint Pierre, Saint Paul, bois, XVIIIe S

LE-POIRE-SUR-VIE - Cimetière

-Vierge de pitié, groupe, pierre, 1655

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, aux Maires des deux communes aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

PARIS, le 30 JUIL. 1970

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Par autorisation

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques et
des Palais Nationaux

P. DUSSAULE